

Contenu d'un contrat à durée indéterminée de portage salarial

Le contrat de travail est établi par écrit avec la mention : « contrat de travail en portage salarial à durée indéterminée ».

Le contrat de travail comporte les clauses et mentions relatives à la relation entre l'entreprise de portage salarial et le salarié porté :

- les modalités de calcul et de versement de la rémunération due au salarié porté pour la réalisation de la prestation, de l'indemnité d'apport d'affaire, des prélèvements sociaux et fiscaux, des frais de gestion et, le cas échéant, des frais professionnels (ces modalités sont appliquées au prix de chaque prestation convenu entre le salarié porté et l'entreprise cliente)
- s'il y a lieu, les modalités de déduction des frais professionnels ;
- le descriptif des compétences, des qualifications et des domaines d'expertise du salarié porté ;
- les modalités d'acquisition, de prise et de paiement des congés payés déterminés en fonction de la prestation réalisée ;
- la durée de la période d'essai éventuellement prévue ;
- les nom et adresse de la caisse de retraite complémentaire ainsi que, le cas échéant, ceux de l'organisme de prévoyance dont relève l'entreprise de portage salarial ;
- la périodicité de l'établissement par le salarié porté de comptes rendus d'activité ;
- l'identité du garant financier de l'entreprise de portage salarial.

Source : articles L 1254-20 et suivants du Code du Travail